

# **Avenant N°1 à la convention de mise à disposition partielle à titre onéreux des services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès de la commune de Sèvres**

**Entre**

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, domicilié 9 route de Vaugirard à MEUDON, représenté par son Vice-président en charge des Ressources Humaines, Madame Christiane BARODY-WEISS, dûment habilitée par la délibération XX du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest du 17 décembre 2025,

**D'une part,**

**Et**

La Commune de SEVRES, domiciliée 54 grande rue 92310 SEVRES, représentée par M. Grégoire DE LA RONCIERE agissant en qualité de Maire ; en application de la **Délibération N°2025/066** du Conseil municipal en date du **11 décembre 2025**.

**D'autre part.**

## **Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest exerce les compétences « Crédit, aménagement, entretien et gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés » et « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt territorial ».

La première compétence, transférée des communes, recouvre l'entretien et la gestion d'espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés situés sur les territoires des communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray et, notamment, les parcs, les squares ainsi que le patrimoine arboré des voies territoriales.

La commune reste responsable et maître d'ouvrage d'espaces verts non transférés tels que, par exemple, les massifs et arbres de cours d'établissements scolaires et de petite enfance ou les espaces verts d'équipements sportifs ou des cimetières

Dans ces conditions, des conventions de mises à disposition partielle à titre onéreux de services de la Direction Générale des Services Techniques de l'EPT ont été conclues avec chaque villes.

Les modalités de remboursement, de ces mises à disposition d'agents de GPSO, par les communes sont fixées dans les conditions de mise à disposition avec chacune des communes concernées.

Pour SEVRES, la convention en cours, signée en 2023, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Elle a été adoptée pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

La délibération du conseil de territoire de GPSO C2023/02/20 du 8 février 2023 a autorisé la signature de cette convention par le Président de GPSO ou son représentant.

**Le présent avenant a pour objet de prolonger cette convention d'un an. La prorogation vise à assurer la continuité de la gestion et du fonctionnement des compétences exercées, dans l'attente d'un examen global ultérieur, en incluant à la marge quelques modifications mineures à la convention initialement conclue.**

**En dehors des modifications listées ci-dessous, toutes les autres stipulations de la convention initiale entre GPSO et la commune de SEVRES, signée en 2023, restent inchangées.**

C'est l'objet du présent avenant à la convention.

**En conséquence de quoi, les cocontractants sont convenus de renouveler la convention initiale comme suit et au bénéfice des ajustements ci-dessous :**

#### **Article 1. Durée de la convention**

La convention initiale, arrivée à échéance le 31 décembre 2025, est **prorogée d'un an à isopérimètre jusqu'au 31 décembre 2026**.

#### **Article 2 : Annexes aux sites concernés :**

Outre les sites déjà nommés en annexe de la convention initiale, la convention doit inclure les sites suivants :

- Promenade des Jardins, situé Grande Rue
- Groupe Scolaire Cotton situé route de Gallardon

#### **Article 3. Entrée en vigueur**

Le présent avenant prendra effet à compter **du 1er janvier 2026**.

Dans la commune intention des parties, la convention de mise à disposition de service initiale et le présent avenant forment un tout indivisible.

#### **Fait en 2 exemplaires**

A Meudon, le

Pour la Ville de SEVRES  
Le Maire,

Pour l'Etablissement Public Territorial Grand Paris  
Seine Ouest,  
Le Vice-Président délégué,

Le Maire



M....  
Gregoire de La RONCIERE

ANNEXE 1 :

**LISTE DES SITES CONCERNES A SEVRES**

<b>LISTE DES ESPACES VERTS COMMUNAUX</b>	
Type	Localisation
SERRES ENTRETIEN	50 Route du Pavé des Gardes
PLANTES VERTES ET DECORATIONS	
CIMETIERE	44 Rue de la Garenne
CENTRE GEVELOT	Rue Carle Vernet
ECOLE	Maternelle des Bruyères Rue Allard et Rue Louis Charpentier
ECOLE	Primaire des Bruyères Route du Pavé des gardes
ECOLE	Primaire Cotton Route de Gallardon et Rue Pierre et Marie Curie
ECOLE	Groupe scolaire Cotton, Route de Gallardon
ECOLE	Maternelle et centre de loisirs de Brimborion 23, avenue de la Division Leclerc
ECOLE	Primaire Gambetta A rue Victor Hugo
ECOLE	Primaire Gambetta B rue Victor Hugo
ECOLE	Maternelle Gambetta rue Victor Hugo
ECOLE	Maternelle Croix Bosset 14 rue Croix Bosset
ECOLE	Primaire Croix Bosset 14 rue Croix Bosset
ECOLE	Maternelle rue du parc Cheviron
ECOLE	Villa Beauregard 69 rue Brancas
CRECHE	15-17, avenue de la division Leclerc
CRECHE	23, rue des Bas Tilletts
CRECHE	2, avenue Léon Journault
CCAS – Médiathèque Maison des association	Rue des caves Square Jean Caillonneau 64 rue des Binelles
TERRASSE	Gymnase des Cent-Gardes 47 Grande Rue
STADE	12, rue Albert Damousse (fontaines)
STADE	Route du pave des gardes (Wagner)
STADE	Trivaux lieu-dit la fosse Renaut (fosse Renaut)
STADE	Route de la mare aux faisans (mare Adam)
STADE	23, avenue de la division Leclerc (Brimborion)
TENNIS	Rue de Wolfenbutell
PISCINE	19, rue Diderot
M/ DES ASSO	36, rue Troyon
Atelier enfants animateurs	6, escalier Croix Bosset
MAIRIE	Grande rue
Espaces verts	Route de Gallardon
Espaces verts	Promenade des Jardins, Grande Rue